



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles

Question écrite n° 21106

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur le rapport de M. Jean-Claude Lebossé concernant le système scolaire dans les zones rurales. La Fédération nationale de défense de promotion de l'école rurale a relevé que ce rapport, pour lequel elle a participé, a été remis en juillet 1998. Elle estime que la proposition de mettre en place des conventions entre plusieurs partenaires permettrait de dynamiser l'enseignement scolaire dans les zones rurales. Il lui demande quelles réflexions et quelles propositions le Gouvernement souhaite retenir pour sa politique d'enseignement pré-élémentaire et pour les écoles en zones rurales.

Texte de la réponse

Le rapport établi par M. Lebossé en juillet dernier a permis d'engager une large réflexion sur les écoles et collèges en milieu rural. La circulaire n° 97-252 du 17 décembre 1998 prévoit des mesures visant à garantir l'avenir du système éducatif en milieu rural isolé. Les mesures proposées visent à assurer un service public de l'enseignement de qualité, qui offre une égalité des chances aux élèves des petites communes et à consolider des structures scolaires durables qui, grâce à la mise en réseaux des établissements scolaires, jouent un rôle important pour l'aménagement du territoire. Etablis en partenariat avec les collectivités locales, sous forme de conventions, les réseaux d'écoles rurales devraient permettre, par une offre éducative scolaire et périscolaire de qualité, de freiner le mouvement des élèves vers des chefs lieux de canton. Le réseau d'écoles, structuré par un projet éducatif, permettra le développement de la préscolarisation et de l'accueil en maternelle, contribuera à la mise en place d'actions de soutien scolaire et d'activités pédagogiques. Il s'appuiera sur des équipes mobiles d'animation et de liaison et sur des enseignants bifonctionnels. Une attention accrue sera portée aux personnels enseignants et non enseignants de zones rurales. Il est en outre prévu d'améliorer les liaisons école-collège en zone rurale isolée et de développer l'aide et le soutien scolaire. Il est demandé aux inspecteurs d'académie de mettre en place, en liaison étroite avec les conseils généraux et les préfets, un groupe de travail visant à établir un schéma départemental des petits collèges afin de préparer leur mise en réseau. Enfin, plusieurs idées sont proposées pour retrouver un potentiel d'élèves important dans ces zones parmi elles, la relance des internats et le développement d'internats-foyers, la valorisation de l'identité des collèges, l'utilisation du télé-enseignement... La qualité éducative du système scolaire en milieu rural isolé doit être préservée et s'inscrire dans une action plus globale de maintien des activités et des services et donc de développement rural.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21106

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5987

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 807